

Conseillers en
exercice :
89
Conseillers
présents :
71
Conseillers
représentés :
14
Total votants :
85

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CLERMONTOISE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2016 À 08H 15**

Séance présidée par Olivier BIANCHI

Date de la convocation : 20/05/16

**TRANSFORMATION EN COMMUNAUTÉ URBAINE : DÉLIBÉRATION DE PRISE
DE COMPÉTENCE VOIRIE - ESPACE PUBLIC**

DÉLIBÉRATION N° DEL20160527_006

Commission principale : 4 COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE -
VOIRIE - ENTRÉES DE VILLE - MOBILITÉ - TRANSPORTS
Rapporteur : Pierre RIOL.

Le Conseil de Communauté de l'Agglomération Clermontoise s'est réuni le 27 mai
2016 à 08 H 15 Avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand.

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Martine BELLEROSE, Didier LAVILLE, Alain DUMEIL, Aline FAYE, Michel BEYSSI, Flavien NEUVY, Hervé PRONONCE, Marie-José TROTE, Louis GISCARD D'ESTAING, Chantal LAVAL, Michel LACROIX, Julie DUVERT, Pierre BORDES, René DARTEYRE, Annie LEVET, Laurent GILLIET, Odile VIGNAL, Cyril CINEUX, Patricia GUILHOT, Grégory BERNARD, Sondès EL HAFIDHI, Jérôme AUSLENDER, Françoise NOUHEN, Nicolas BONNET, Magali GALLAIS, Florent NARANJO, Cécile AUDET, Saïd BARA, Isabelle LAVEST, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Jean-Christophe CERVANTÈS, Pascal GUITTARD, Valérie BERNARD, Guillaume VIMONT, Marion CANALES, Gérard BOHNER, Jean-Pierre BRENAS, Édith CANDELIER, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Christiane JALICON, Didier MULLER, Géraldine BASTIEN, Bertrand PASCIUTO, Monique POUILLE, Olivier ARNAL, Claire JOYEUX, François RAGE, Michel RENAUD, Michel SABRE, Marie-Jeanne RAYNAL, Jean ALBISETTI, Sylvie DI NALLO, Henri GISSELBRECHT, Danielle MISIC, Laurent GANET, Martine MICHEL, Jean-Marc MORVAN, Véronique PRIEUR, Pierre RIOL, Blandine GALLIOT, René VINZIO, Martine FAUCHER, Michel MIRAND, Laurent BRUNMUROL, Chantal LELIÈVRE, Marcel ALEDO, Claude PRACROS, Roger GARDES, Agnès DESEMARD

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Marianne SIMEON pouvoir à Didier LAVILLE
François SAINT-ANDRÉ pouvoir à Nicolas BONNET
Nadia FORTE-VIGIER pouvoir à Martine BELLEROSE
Jocelyne CHALUS pouvoir à Flavien NEUVY
Jacqueline BOLIS pouvoir à Hervé PRONONCE
Laurent MASSELOT pouvoir à Marie-José TROTE
Christine DULAC-ROUGERIE pouvoir à Isabelle LAVEST
Alain LAFFONT pouvoir à Florent NARANJO
Simon POURRET pouvoir à Françoise NOUHEN
Dominique BRIAT pouvoir à Marion CANALES
Philippe BOHELAY pouvoir à Saïd BARA
Dominique ADENOT pouvoir à Grégory BERNARD
Sylviane TARDIEU pouvoir à Nicole PRIEUX
Jean-Pierre LAVIGNE pouvoir à Christiane JALICON

Conseiller(e)s excusé(e)s :

François BARRIÈRE, Antoine RECHAGNEUX, Anne FAUROT, Grégory LÉPÉE

CLERMONT COMMUNAUTE
COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
VOIRIE, ENTRÉES DE VILLE, MOBILITÉ,
TRANSPORT du 12 mai 2016
BUREAU du 17 mai 2016
CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 27 mai 2016

Mission Communauté Urbaine
Dossier suivi par Pierrick Labiaule / 2274

TRANSFORMATION EN COMMUNAUTÉ URBAINE : DÉLIBÉRATION DE PRISE DE COMPÉTENCE VOIRIE - ESPACE PUBLIC

Vu l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les statuts de Clermont Communauté
Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des
Métropoles

Clermont Communauté est actuellement dans un processus de transformation en
Communauté Urbaine. Afin de pouvoir se transformer au 1^{er} janvier 2017, elle doit se doter
préalablement d'un certain nombre de compétences, prévues à l'article L5215-20 du CGCT.

Ainsi, la délibération qui suit porte sur la prise de compétences « en matière
d'aménagement de l'espace communautaire », et plus particulièrement sur les compétences
création, aménagement et entretien de voirie, signalisation, parcs et aires de stationnement.

- La compétence « voirie-espace public » se compose donc de trois volets :
- La **création** qui implique soit l'acquisition de terrains pour construire une voie nouvelle, soit l'ouverture à la circulation publique d'un chemin existant
 - **L'aménagement** qui comprend toute décision ayant trait à l'élargissement, au redressement ou à l'établissement d'un plan d'alignement de la voirie
 - **L'entretien**, entendu comme la compétence d'exécuter l'ensemble des travaux nécessaires au maintien en état des voies.

Le transfert de la compétence voirie s'appuiera sur la notion de partage de
l'espace public entre les communes et Clermont Communauté, avec pour objectif d'assurer
la continuité d'un service public de qualité aux communes.

1 - Le partage de l'espace public

Les éléments constitutifs de voirie transférés à Clermont Communauté sont les suivants :

- les voies du domaine public routier d'alignement à alignement opposé (façade à façade) : création, aménagement, entretien, nettoyage (incluses les allées piétonnes, les places, ...)
- la signalisation horizontale et verticale (inclut notamment les feux tricolores)
- l'éclairage public (hormis les illuminations et éclairages des bâtiments publics et des équipements sportifs, ainsi que les illuminations de fin d'année)

- le mobilier urbain lié à la sécurité de la voirie uniquement (barrières, potelets, ...)
- les espaces verts sur voirie uniquement
- les voies sur berge des cours d'eau (une grande partie du foncier appartient déjà à la communauté, dans la perspective de la compétence GEMAPI)
- les coulées vertes (au titre des compétences tourisme, chemins de randonnées et PLUI)
- la viabilité hivernale : pour 2017, respect des plans neige communaux et mobilisation prioritaire par les maires des agents et des matériels transférés de la voirie en cas d'alerte neige. Ensuite, une réorganisation par pôle de proximité sera mise en œuvre.
- Les ouvrages d'art

*Gestion des rivières
et de prévention des
Inondations*

Les éléments conservés par les communes sont les suivants :

- tous les espaces verts autres que ceux sur voirie : parc, square, jardin, ... (avec possibilité de mutualisation via le service commun)
- le mobilier urbain, dont notamment les œuvres d'art et monuments implantés sur l'espace public (hors mobilier lié à la sécurité de la voirie)
- les illuminations et éclairages des bâtiments et équipements sportifs communaux
- les illuminations de fin d'année
- l'aménagement intérieur des ronds points (les ronds points en tant qu'éléments de voirie relèvent de la compétence de la Communauté Urbaine sous la responsabilité du Président, en revanche leur ornement ou leur fleurissement reste de compétence communale et du ressort du Maire)
- les systèmes de vidéo protection

2 – Les outils de contractualisation entre les communes et la Communauté Urbaine

Contrats d'engagements

Des contrats d'engagements seront passés entre la Communauté Urbaine et chacune des 21 communes. Ils doivent permettre de fixer les modalités d'intervention des services de la communauté urbaine sur la commune, en ce qui concerne la qualité de service attendue par la commune, la fréquence des interventions ou le type d'actions menées par les services communautaires sur cette commune.

Dans le cas où une commune ne pourrait plus assurer un certain nombre de missions communales suite au transfert de ses moyens humains et matériels (par exemple l'entretien des cimetières, le nettoyage des cours d'école, le nettoyage après les marchés ou les manifestations, l'entretien des routes départementales...), ces contrats permettront à la communauté de s'engager à poursuivre ces missions pour le compte de la commune avec le même niveau de service.

En formalisant clairement le niveau de service attendu par chaque commune, ils doivent permettre à la communauté urbaine d'assurer un service public de qualité au moins équivalente à celui qui était assuré par les communes.

Conventions de mutualisation

Des conventions de mutualisation ascendantes seront passées entre la communauté et les communes souhaitant conserver la gestion des espaces verts. Ces communes entretiendront les espaces verts sur voirie dans la continuité des niveaux de service fixés par les Maires au profit de la communauté. La communauté rémunérera ces communes pour ce service.

Des conventions de mutualisation descendantes seront passées entre la communauté et les communes souhaitant intégrer le service commun « espace public » avec notamment les espaces verts. La communauté entretiendra les espaces verts de ces communes dans la continuité des niveaux de service fixés par les Maires. Ces communes rémunéreront la communauté pour ce service.

3 – Organisation de la compétence

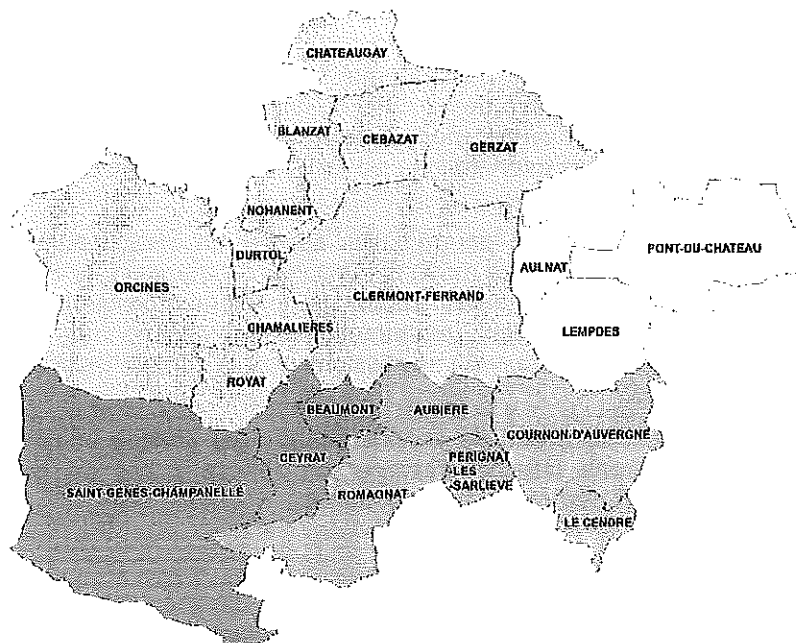
Les pôles de proximité

La CU organisera des pôles de proximité dans les différents bassins de vie (voir carte ci-après) afin d'assurer une gestion efficace de l'espace public en synergie avec les communes et dans un souci de proximité et de réactivité.

Ces pôles rassembleront les moyens humains et matériels nécessaires issus des transferts des communes et nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

Il est proposé que l'année 2017 soit consacrée à définir l'organisation concrète de ces pôles selon la volonté conjointe des Maires de chaque bassin.

→ **chaque commune établit une liste des moyens humains et matériels qu'elle transfère à la CU.** Les matériels lourds et d'usage mixte seront partagés entre les communes et la communauté, les responsables techniques des communes et les responsables de pôle de proximité établiront des plannings en commun.



Le schéma de voirie

Un diagnostic des voiries de tout le territoire devra être réalisé le plus rapidement possible, afin de pouvoir hiérarchiser ces voiries et en proposer une classification.

L'hypothèse avancée est de distinguer deux types de voiries :

- les voiries à vocation communale, sur lesquelles les Maires conservent leur pouvoir de décision sur les investissements de voirie
- les voiries structurantes à vocation communautaire (notion plus large que les voiries d'intérêt communautaire actuelles), pour lesquelles les décisions appartiendront au Conseil Communautaire.

Dans l'attente d'un diagnostic et de la mise en œuvre de cette hypothèse ou d'une autre, les Maires gardent le pouvoir de décision sur les investissements de voirie de leur commune.

2017 comme année de rodage

Un bilan sera fait en 2018 afin d'évaluer l'exercice de la compétence voirie lors de la première année. Ce bilan permettra d'ajuster l'articulation entre les communes et la communauté, et notamment de revoir les contrats d'engagements.

4 – Le cas des pouvoirs de police

Il convient de distinguer le pouvoir de police de conservation, obligatoirement transféré au Président avec la compétence voirie, et d'autres pouvoirs de police pour lesquels les Maires peuvent s'opposer au transfert et les conserver :

- Le pouvoir de police de conservation est obligatoirement transféré au Président de la Communauté Urbaine, puisqu'il relève obligatoirement du gestionnaire de la voirie. En tant qu'autorité gestionnaire de la voirie, Clermont Communauté délivrera les autorisations de voirie, et percevra les redevances liées aux réseaux enterrés (relevant du régime de la permission de voirie).
- Le pouvoir de police spéciale de circulation et de stationnement n'est pas obligatoirement transféré : le Président ayant renoncé à exercer ce pouvoir de police sur les voiries d'intérêt communautaire en début de mandat, cette décision perdurera pour les voiries transférées.
- Le pouvoir de police spéciale de délivrance des autorisations de stationnement de taxis n'est pas obligatoirement transféré : chaque Maire peut s'opposer à ce transfert pour ce qui concerne sa commune dans les 6 mois suivants la prise de compétence, et le Président peut de fait renoncer à l'exercer sur l'ensemble du territoire.
- Les Maires conservent leur pouvoir de police générale.

5 – Les parcs et aires de stationnement

Cette compétence comprend la création, la réalisation, l'entretien et l'exploitation des zones de stationnement constituées, des parkings réalisés soit par aménagement de surface, soit par construction en souterrain ou en élévation (hors voirie) et dont l'accès est payant pour les usagers.

6 – Précisions sur le réseau d'éclairage public

- La taxe sur la Consommation Finale d'Électricité reste perçue par les communes
- L'éclairage nocturne reste à discrétion des Maires
- L'autorité titulaire du pouvoir de police de circulation décide de l'implantation des feux tricolores sur son territoire
- Les réseaux d'éclairage public sont transférés à la CU avec une **continuité des accords de chaque commune avec le SIEG.**
- En investissement, chaque année, la commune pourra verser à la communauté un fond de concours correspondant aux travaux à réaliser et équivalent à celui qu'elle aurait versé au SIEG en fonction de sa typologie (soit 90 % du coût des investissements pour une communes de type A, et 40 % ou 50 % de ce coût pour les communes de type B et C selon les travaux).
- En fonctionnement, si une commune investit dans la modernisation de son réseau d'éclairage public, cela engendrera des économies sur la facture d'électricité de la CU, qui rétrocédera ces économies à la commune via l'attribution de compensation chaque année.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- que Clermont Communauté se dote des compétences suivantes telles qu'elles sont définies précédemment en matière d'aménagement de l'espace communautaire :
 - Création, aménagement et entretien de voirie ;
 - signalisation ;
 - parcs et aires de stationnement.
- La prise d'effet de ces compétences pour Clermont Communauté est fixée au 1er janvier 2017.

TOTAL VOTANTS :	85 =	71 Conseillers Présents	+	14 Représentés	-	Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :	82 =	Pour : 78	+	Contre : 4		
Abstention :	3					

Pour ampliation certifiée conforme,
Le Président,

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président
Pierre RIOL

